

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15

Arrêté du Maire N° PA/2023/224

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Police municipale - Actes réglementaires - Villeneuve en Fête - du vendredi 28 juillet au mardi 1 août 2023-

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L 2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route ; notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière ; notamment l'article L113-1,
- Vu** Le code pénal ; notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2008-193-7 du 11 juillet 2008 (lutte contre les bruits de voisinage),
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** l'autorisation des Monuments Nationaux pour l'utilisation ponctuelle de leur domaine,
- Vu** la demande présentée par Madame Clapot Evelyne, adjointe municipale déléguée aux fêtes et animations,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement de la manifestation,

ARRETONS

Article 1- Stationnement :

Le stationnement sera interdit, sauf pour les véhicules d'incendie, de secours, de police et des organisateurs, sur les lieux et aux dates suivantes :

-Place Charles David : le stationnement sera interdit et réservé aux forains du jeudi 27 juillet à 14h30 au mercredi 2 août à 14h00.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Les Forains ne pourront accéder à la place qu'à la fin du nettoyage du marché hebdomadaire le jeudi 27 juillet. Ils devront la laisser libre le mercredi 2 août à 09h00 afin de permettre aux agents techniques de procéder au nettoyage de la Place.

-Parking Villa des Pins : après la station Vélopop, le stationnement sera interdit sur deux emplacements et réservé à un camion forain **du jeudi 27 juillet à 14h30 au mercredi 2 août à 14h00.**

-L'espace de stationnement (dit « parking de la roubine », entre la station d'épuration et le chemin de Labadier, sera mis à la disposition des forains du dimanche 23 juillet à 17h00 au mercredi 2 août à 17h00.

-Parking « du boulodrome » : le stationnement sera interdit sur la moitié du parking du boulodrome, côté sud près du terrain de jeu de boules, et réservé aux camions des forains **du mardi 25 juillet à 08h00 au mercredi 2 août à 17h00.**

Un barriérage réglementaire sera mis en place par les Services Techniques municipaux pour délimiter la zone de stationnement autorisée.

-Avenue de Verdun: sur l'espace vert à proximité du chemin de Labadier, le stationnement sera interdit du mardi 25 juillet à 8h00 au mercredi 2 août à 14h00 et réservé aux camions de forains.

Article 2- Divers :

***Durant la fête votive, trois soirées** musicales auront lieu place Charles David aux dates suivantes :

- le vendredi 28 juillet 2023
- le samedi 29 juillet 2023
- le dimanche 30 juillet 2023.

A cet effet, **rue des récollets, le stationnement sera interdit** à partir du restaurant « la petite cuillère » et réservé aux musiciens :

- le vendredi 28, le samedi 29 et dimanche 30 juillet 2023 de 14h00 à 00h00

***Brocante :**

En raison de la fête foraine, **le samedi 29 juillet**, la brocante organisée par Madame CATTAN aura lieu avenue de Verdun sur le parking de la Chartreuse et de la Pinède.

Madame CATTAN disposera des barrières pour délimiter la zone.

Les exposants devront quitter les lieux au plus tard à 13h30 ; le nettoyage devra être terminé à 15 h00 au plus tard.

A cet effet, le lieu-dit « Les Marronniers » servira de parking public, hormis en cas d'intempéries.

***Food trucks :**

L'installation des Food trucks sur le parking Charles David sera annulée le lundi 31 juillet.

***Fourgon Pizza :**

Durant la fête foraine, l'emplacement du fourgon pizza est maintenu.

Article 3- Affichage – signalisation :

La présente manifestation fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 6:

***Les organisateurs :**

- devront être en permanence en possession du présent arrêté ainsi que de l'arrêté préfectoral et seront tenus de les présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
- auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,
- ont la responsabilité du matériel prêté,
- restitueront les lieux dans l'état qu'ils leur ont été confiés.

***L'autorisation accordée :**

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale, vis à vis des tiers,
 - est précaire et révoquant à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publique.
- Les forains seront dans l'obligation de fournir les attestations de montages des manèges.***

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les Agents de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 18 avril 2023

Madame le Maire,



Destinataires

Police Nationale,
Police Administrative,
Ateliers Municipaux,
Sapeurs-Pompiers,
Mme CATTAN

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville